

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 1^{er} mars 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2021

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion - Règlement No. 21.02.01.21 modifiant le règlement No. 21.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2021 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement No. 13.03.05.21 modifiant le règlement No. 13.03 concernant les limites de vitesse des voies de circulation de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de modifier la limite de vitesse sur une partie du chemin de l'Industrie

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

9. FINANCES

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de février 2021, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de février 2021

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) - Schéma de couverture de risque de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Permission de voirie annuelle
11.2 Octroi de contrat - Balayage de rues
11.3 Octroi - Scellement de fissures
11.4 Octroi - Travaux de rapiéçage

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2151, montée Saint-Jean-Baptiste (entreprise Orica) – Lot 5 131 035 – Zone I-18
13.2 Demande de permis de construction pour un bâtiment industriel assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – Montée Saint-Jean-Baptiste - Lot vacant 5 131 041 – Zone I-18
13.3 Demande de dérogation mineure - Montée Saint-Jean-Baptiste - Lot 5 131 041 - Zone I-18
13.4 Demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – Rue Malo – Lot 5 132 418 – Zone H-43

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Embauche - Coordonnateur - Camp de jour

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-03-001 1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 5 mars 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 00.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2021-03-002 2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retraits :

11.3 Octroi - Scellement de fissures

11.4 Octroi - Travaux de rapiéçage

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-03-003 3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2021-03-004 3.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

M. le maire informe les citoyens sur les sujets d'actualité suivants :

- Réouverture de la bibliothèque municipale à la suite des travaux de rénovation
- Opération policière durant la semaine de relâche scolaire afin de faire respecter les consignes de la santé publique
- Continuation du projet pilote relatif aux poules urbaines
- Études en cours concernant la faisabilité de permettre ou non l'élevage d'abeilles en zone urbaine

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 21.02.01.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 21.02 SUR LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AFIN D'AJOUTER LA TARIFICATION RELATIVE AU CAMP DE JOUR

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Simon Chalifoux, conseiller à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 21.02.01.21 modifiant le règlement No. 21.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2021 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement est déposé et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

6 - RÈGLEMENTS

2021-03-005

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 13.03.05.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 13.03 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES VOIES DE CIRCULATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'INDUSTRIE

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No.13.03.05.21 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été présenté le 1^{er} février 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 13.03.05.21 modifiant le règlement No. 13.03 concernant les limites de vitesse des voies de circulation de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de modifier la limite de vitesse sur une partie du chemin de l'Industrie soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 janvier 2021
- Régie intermunicipale des service animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2020
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 10 décembre 2021 et du 21 janvier 2021
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 et du 28 janvier 2021
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 10 février 2021

8 - ADMINISTRATION

9 - FINANCES

2021-03-006 9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2021, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9601 à 9634 inclusivement, pour un montant de 302 514,24 \$, les prélèvements automatiques au montant de 22 941,03 \$ et le compte-salaires au montant de 43 070,52 \$.

ADOPTÉE

2021-03-007 9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de février 2021 au montant de 194 397,13 \$.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-008 10.1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 4 (2020) - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU Que les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont toutes adopté le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, version 2017-2022;

ATTENDU Que les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU Que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur;

ATTENDU Que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé à son conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, révisé 2017-2022;

ATTENDU Que l'an 4 correspond à la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) et s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le rapport annuel d'activités de l'an 4 (2020) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé 2017-2022.

De transmettre copie de cette résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, aux municipalités et villes membres de la Régie et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2021-03-009 11.1 - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE

ATTENDU Que la route 229 (Bernard-Pilon) est sous juridiction provinciale et que toutes interventions, urgentes ou non, nécessitent une permission de voirie;

ATTENDU Que la Municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au Ministère des Transports le renouvellement de la permission de voirie annuelle afin de pouvoir intervenir dans les situations d'urgence se rapportant aux réseaux d'égout et d'aqueduc, et ce, pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des travaux publics soit autorisés à signer les permissions de voirie.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-03-010 11.2 - OCTROI DE CONTRAT - BALAYAGE DE RUES

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser le balayage de rues sur son territoire;

ATTENDU Que trois (3) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix;

ATTENDU Que trois (3) soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité;

Soumissionnaires	Prix excluant les taxes
Balayages Rive-Sud	105 \$ / h (transport en sus)
Les entreprises MYRROY Inc.	118 \$ / h (min. 4 hrs et transport en sus)
Balaye-Pro Inc.	105 \$ / h (min. 4.5 hrs incluant 1.5 hrs de transport)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir l'offre de services professionnels de Balayages Rive-Sud, au coût de 105 \$ / heure, excluant les taxes pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-06-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11.3 - OCTROI - SCHELLEMENT DE FISSURES

Retiré.

11.4 - OCTROI - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE

Retiré.

12 - HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2021-03-011 **13.1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 97.06 – 2151, MONTÉE SAINT-JEAN-BAPTISTE (ENTREPRISE ORICA) – LOT 5 131 035 – ZONE I-18**

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à vocation industrielle (entreprise Orica) visant le lot 5 131 035 a été déposée au Service de l'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU Que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 ;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé et signé par François Lemay, arpenteur-géomètre, daté du 10 décembre 2020, dossier 23602-00, minute 5107 ;

ATTENDU le plan d'implantation déposé avec les plans de construction préliminaires signés et scellés par Jacques Monty, architecte, datés du 21 janvier 2021, projet numéro 20138, 4^{ème} révision datée du 3 février 2021 ;

ATTENDU lesdits plans de construction préliminaires accompagnant la demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel ;

ATTENDU Que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la délivrance du permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 pour l'entreprise Orica située au 2151, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 5 131 035) dans la zone I-18, et ce, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

1. Qu'un aménagement paysager soit réalisé en cour latérale gauche, afin de créer un milieu de vie agréable pour les employés de l'entreprise, notamment pour leurs pauses durant leur travail ;
2. Qu'un écran végétal soit aménagé à l'extrémité gauche de la cour arrière (partie correspondante au prolongement de la cour latérale gauche) afin de masquer le plus possible l'entreposage extérieure reliée aux activités industrielles de l'entreprise voisine opérant sur le même lot ;
3. Qu'un plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte soient déposés auprès du Service de l'urbanisme ;
4. Que le plan projet d'implantation préparé et signé par François Lemay (Vital Roy), arpenteur-géomètre, daté du 10 décembre 2020, dossier 23602-00, minute 5107 soit modifié afin d'y intégrer tous les aménagements apparaissant sur le plan d'implantation déposé avec les plans de construction préliminaires signés et scellés par Jacques Monty, architecte, datés du 21 janvier 2021, projet numéro 20138, 4^{ème} révision datée du 3 février 2021;
5. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs composant l'agrandissement du bâtiment soient identiques à ceux qui recouvrent le bâtiment existant, à savoir un revêtement métallique en acier prépeint, couleur gris pâle, profilé 36-150 de Revêtements Métalliques Lussier et un enduit acrylique, couleur bleu foncé, tels qu'apparaissant sur les plans de construction préliminaires signés et scellés par Jacques Monty, architecte, datés du 21 janvier 2021, projet numéro 20138, 4^{ème} révision du 3 février 2021 ;
6. Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant la délivrance du permis de construction ;

7. Qu'un plan de manœuvre pour le chargement et le déchargement des camions soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant la délivrance du permis de construction ;
8. Que le Service de prévention des incendies autorise les travaux de construction selon les normes de prévention ;
9. Que le requérant remette tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés pour la demande de permis de construction ;
10. Que tout le terrain soit aménagé suivant la délivrance du permis de construction.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-03-012 13.2 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 97.06 – MONTÉE SAINT-JEAN-BAPTISTE - LOT VACANT 5 131 041 – ZONE I-18

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction pour un bâtiment principal à vocation industrielle visant le lot 5 131 041 a été déposée au Service de l'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU Que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06;

ATTENDU le plan d'implantation déposé avec les plans de construction préliminaires publié pour CCU, préparé par Artesa Architectes Concepteurs (Line Laurin, architecte) datés du 11 décembre 2020, projet numéro 20-330, 5^{ème} révision datée du 4 février 2021;

ATTENDU lesdits plans de construction préliminaires accompagnant la demande de permis de construction ;

ATTENDU Que le bâtiment projeté s'intégrerait harmonieusement avec le milieu concerné ;

ATTENDU Que le bâtiment projeté serait recouvert d'un revêtement métallique et que plusieurs bâtiments industriels avoisinants sont recouverts par ce même type de matériau de revêtement extérieur ;

ATTENDU Que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la délivrance du permis de construction pour un bâtiment industriel assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 situé sur la montée Saint-Jean-Baptiste, lot vacant 5 131 041, dans la zone I-18, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure pour les deux (2) éléments ne rencontrant pas les normes, et aux conditions suivantes :

1. Qu'un plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte soient déposés auprès du Service de l'urbanisme ;
2. Que le plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre comporte tous les aménagements apparaissant sur le plan d'implantation déposé avec les plans de construction préliminaires publiés pour CCU, préparé par Artesa Architectes Concepteurs (Line Laurin, architecte) datés du 11 décembre 2020, projet numéro 20-330 5^{ème} révision datée du 4 février 2021,

3. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs composant le bâtiment projeté correspondent à ceux indiqués sur les plans de construction préliminaires publiés pour CCU, préparé par Artesa Architectes Concepteurs (Line Laurin, architecte) datés du 11 décembre 2020, projet numéro 20-330, 5^{ème} révision datée du 4 février 2021, à savoir :
 - un revêtement métallique corrugué (manufacturier Vicwest), couleur gris métallique, pour le haut des murs ;
 - un revêtement métallique corrugué (manufacturier Vicwest), couleur noire, pour le bas des murs ;
 - un revêtement métallique lisse (manufacturier Panfab), couleur argent, pour les marquises ;
 - un revêtement en aluminium (manufacturier Vicwest, couleur gris métallique, pour le parapet ;
 - une peinture, couleur noire, pour les portes d'acier.
4. Que le requérant formule une demande d'autorisation auprès MRC de la Vallée du Richelieu pour le drainage des eaux pluviales (drainage et rétention) ;
5. Que le propriétaire a la responsabilité d'adresser une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour ce projet industriel ;
6. Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant la délivrance du permis de construction ;
7. Qu'un plan de manœuvre pour le chargement et le déchargement des camions soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant la délivrance du permis de construction ;
8. Que le Service de prévention des incendies autorise les travaux de construction selon les normes de prévention ;
9. Que le requérant remette tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés pour la demande de permis de construction ;
10. Que tout le terrain soit aménagé suivant la délivrance du permis de construction, et selon les conditions des dérogations mineures accordées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-03-013 13.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MONTÉE SAINT-JEAN-BAPTISTE - LOT 5 131 041 - ZONE I-18

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal pour le bâtiment industriel projeté sur le lot 5 131 041 ;

ATTENDU Que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour les deux (2) éléments suivants :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle et que la façade principale dudit bâtiment ne soit pas orientée face à la Montée Saint-Jean-Baptiste. Actuellement, l'article 30 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une « façade principale d'un bâtiment » est un mur(s) avant d'un bâtiment faisant face à une voie publique de circulation dans un angle maximal de 30° et posséder l'entrée principale;
2. D'autoriser deux conteneurs à déchet sur le lot projeté 6 347 447. Actuellement, l'article 690 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'un seul conteneur à déchets est autorisé par terrain.

ATTENDU Que l'entrée principale d'un gym projeté serait située sur la façade Nord-Ouest du bâtiment projeté, et que cet usage pourrait attirer une clientèle plus importante que celle qu'accueilleraient les locaux industriels ;

ATTENDU Que dans une perspective environnementale, un (1) conteneur à déchet n'est pas suffisant;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénients au voisinage;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le bâtiment industriel projeté sur le lot 5 131 041 afin d'autoriser :

1. la construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle et que la façade principale dudit bâtiment ne soit pas orientée face à la Montée Saint-Jean-Baptiste;
2. d'autoriser deux conteneurs à déchet sur le lot projeté 6 347 447.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-03-014 13.4 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 11.08 – RUE MALO – LOT 5 132 418 – ZONE H-43

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée visant le lot 5 132 418 a été déposée au Service de l'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU Que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur géomètre, daté du 27 janvier 2021, dossier 70194-00, minute 7194 ;

ATTENDU les plans de construction préparés par Cydrick architecture, projet Construction Éric Robert Inc. (CER-2021-01), datés du 9 février 2021;

ATTENDU Que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la délivrance du permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée visant le lot 5 132 418 situé sur la rue Malo tel que le plan projet d'implantation préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur géomètre, daté du 27 janvier 2021, dossier 70194-00, minute 7194 et les plans de construction préparés par Cydrick architecture, projet Construction Éric Robert Inc. (CER-2021-01), datés du 9 février 2021, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que l'aménagement du terrain corresponde au plan projet d'implantation préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur géomètre, daté du 27 janvier 2021, dossier 70194-00, minute 7194;

2. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs et la toiture du bâtiment projeté correspondent à ceux indiqués sur les plans de construction préparés par Cydrick architecture, projet Construction Éric Robert Inc. (CER-2021-01), datés du 9 février 2021, à savoir :
 - Pour les murs extérieurs :
 - o revêtement en canexel, Maibec, horizontal et vertical, couleur blanc ;
 - o revêtement en brique, Permacon Melville Norman, couleur gris sterling ;
 - Pour la toiture :
 - o bardeau d'asphalte, Mystique 42, couleur noir;
 - o acier galvanisé, Vickwest, fini weather XL noir 56068 ;
 - Portes, fenêtres et les finis en aluminium, couleur noir ;
 - Porte de garage en acier, couleur fini bois.
3. Que la largeur maximale d'une aire de stationnement est fixée à 6,2 mètres et qu'il doit y avoir au moins 2,75 mètres entre le stationnement et la limite de la propriété ;
4. Que deux (2) arbres doivent être plantés en cour avant, puisqu'en vertu de l'article 284.2 du règlement de zonage No. 08.09 il doit être compté un arbre par 10 mètres de terrain ayant frontage avec une voie de circulation ;
5. Que la demande doit être conforme aux différents règlements d'urbanisme ;
6. Que le requérant doit remettre tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés pour la demande de permis de construction ;
7. Que tout le terrain doit être aménagé suivant la délivrance du permis de construction.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2021-03-015 14.1 - EMBAUCHE - COORDONNATEUR - CAMP DE JOUR

ATTENDU les besoins spécifiques pour un poste de coordonnateur au camp de jour ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de Camille Ostiguy au poste de coordonnateur pour le camp de jour 2021 selon les conditions de travail établies à la politique salariale du camp de jour.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2021-03-016 16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 25.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 1^{er} mars 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire